

# **PRIX DES PRESTATIONS**

## **LES LOCATIONS**

### **DÉTAILS DES FRAIS A RÉPARTIR ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE, LA PART DU LOCATAIRE ÉTANT PLAFONNÉE PAR DÉCRET** **(Art 5 de la loi 89 – 462 modifiée par la loi 2014 – 366 ; décret n° 2014 - 890)**

- Honoraires (HT) de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail :  
(% applicable sur loyer annuel pour une durée d'un an) :
  - 11 % sur la part du prix de 0 à 5 000 Euros
  - 9 % sur la part du prix de 5 001 à 6 000 Euros
  - 7 % sur la part du prix au-dessus de 6.000 Euros  
(plus 1 % par année supplémentaire à la première année)
- État des lieux \* (HT) : 200 Euros  
(soit 240 € TTC au taux de TVA de 20 % en vigueur à ce jour)

**Note** : les autres honoraires et frais seront à la charge exclusive du propriétaire.

## **LES TRANSACTIONS ACHAT / VENTE EN TTC**

100 % acquéreur

- 10 % sur la part du prix de 0 à 10 000 Euros
- 8 % sur la part du prix de 10 001 à 20 000 Euros
- 6 % sur la part du prix de 20 001 à 100 000 Euros
- 4 % sur la part du prix au-dessus de 100 001 Euros

## **LES HONORAIRES DE GESTION**

- 5 à 9 % selon les mandats, avec réédition trimestrielle  
(Ajout de 0,5 % si acomptes mensuels)